

Emetteur : FBL N° panneau : PAD & PAP IT3

Affiché le : 19/07/22 Retiré le : 20/09/22

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Annexes : Non O Voir accueil

Arrêté n° APM

2022 012

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie

Arrêté de
circulation

Nombre de pages.
paraphe

1 / 2

ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - LIMITATION DE VITESSE SUR LES COULEES DU PLAN VERT

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2542-2 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription ;

Vu les délibérations du 25 mai 2020 n° DCM 2020-019 et n° DCM 2020-021 relatives à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des cyclistes, des véhicules de service ou riverain accédant à leur parcelle sur les coulées vertes du plan vert dans les deux sens de circulation pour assurer la sécurité des usagers de ces voies.

A R R E T E :

ART. 1 – La vitesse maximale autorisée sur les voies vertes du plan vert est fixée à 20 km/h.

Ces dispositions seront applicables à compter de la date d'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation.


ART. 2 – La signalisation sera mise en place par Chartres métropole qui devra en assurer la maintenance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

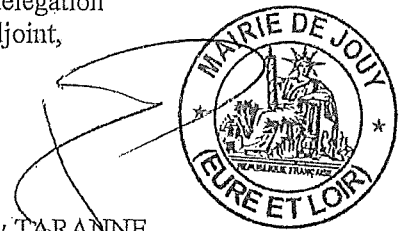
99_AR-028-212802011-20220712-APH_2022_01

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° APM	2022	012
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	2 / 2	
ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – LIMITATION DE VITESSE SUR LES COULEES DU PLAN VERT				

ART. 3 – Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, Monsieur le Garde-Champêtre, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :
 Préfecture d'Eure-et-Loir
 Direction départementale des Territoires
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire,
 Par délégation
 L'Adjoint,



Jacky TARANNE

JOUY, le 12/07/2022

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : 19/07/22
 -et de la publication le : 19/07/22

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-028-212802011-20220712-APM_2022_01